

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5485

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission à Philadelphie et New York (Etats-Unis) ainsi qu'à Montréal (Canada)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du développement des relations entre la région Rhône-Alpes et le continent nord-américain, monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin a été invité à se rendre à Philadelphie (Etats-Unis) et Montréal (Canada) du 20 au 27 septembre 2007 pour participer à diverses rencontres avec les partenaires locaux sur les politiques de développement économique, les échanges universitaires et les dispositifs innovants des sciences de la vie.

Profitant de ce déplacement sur le continent américain, monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin se rendra à New York (Etats-Unis) pour participer à l'assemblée générale de l'association Les Lyonnais de New York.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission à New York, Philadelphie (Etats-Unis) et Montréal (Canada) du 20 au 27 septembre 2007.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,